



DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER D'ÉQUIVALENCE

1. INFORMATION PERSONNELLE				
<input type="checkbox"/> Monsieur		<input type="checkbox"/> Madame		
Nom : _____		Prénom : _____		
Adresse complète : _____				
Téléphone : () _____		Adresse courriel : _____		
2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS				
Date de naissance : _____		Lieu de naissance : _____		
STATUT AU		<input type="checkbox"/> Résident(e) permanent(e)	<input type="checkbox"/> Détenteur(trice) d'un visa	
CANADA :		<input type="checkbox"/> Citoyen(ne) canadien(ne)	<input type="checkbox"/> Citoyenneté si autre que canadienne : _____	
3. ÉTUDES				
<u>BACCALAURÉAT (en cours ou terminé) et autres diplômes universitaires</u>				
Nom du programme	Université	Date d'inscription	Date d'obtention du diplôme	
4. DÉCISION JUDICIAIRE OU DISCIPLINAIRE				
Vous devez obligatoirement déclarer si vous faites ou avez déjà fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire mentionnée ci-dessous (article 45.2, Code des professions).				
Si vous répondez OUI, veuillez transmettre au secrétaire de l'Ordre une copie dûment certifiée de la décision.				
Faites-vous ou avez-vous fait l'objet de :			<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle et pour laquelle vous n'avez pas obtenu le pardon?				
Une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle et pour laquelle vous n'avez pas obtenu le pardon?				
Une décision disciplinaire rendue au Québec par le Conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil et vous imposant une révocation de permis, une radiation, une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles?				
Une décision disciplinaire rendue hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une révocation de permis, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles imposée par le conseil de discipline d'un ordre?				
Une décision rendue au Québec vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions?				
Une décision rendue hors Québec vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions?				

* Notez que tout professionnel doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est lui-même informé, aviser le secrétaire de l'ordre dont il est membre qu'il fait ou a fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 59.3 CP).

- Je demande que mon dossier soit également étudié en vue d'une équivalence de stage.
(Réf. : Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis de l'OIFQ)

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

*** Notez que les frais d'analyse sont non-remboursables peu importe l'issue du processus**

- Je joins mon paiement au montant de 790 \$ plus taxes, soit un total de : **903 \$**

Mode de paiement :

CHÈQUE



Numéro de carte : _____ Date d'expiration : ____ / 20____ Code de sécurité _____

DÉCLARATION

J'affirme qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements fournis ci-haut sont exacts.

Date : _____ Signature du candidat : _____

Aucune photo de documents ne sera acceptée

Veillez nous transmettre ce document
par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

oifq@oifq.com